



## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER

### *Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie*

Affaire suivie à  
l'Unité départementale de l'Eure  
Rue de Melleville  
27930 Angerville-la-Campagne  
par Nathalie VINCENT  
Téléphone : 02 32 23 45 70  
Télécopie : 02 32 23 45 99  
Courriel : nathalie.vincent@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : UDE.2016.06. 597 .NV .E2.STREF SPS Criquebeuf et Martot

#### Département de l'Eure

#### **Société des Carrières STREF à Criquebeuf-sur-Seine & Société Parisienne des Sablières (SPS) à Criquebeuf-sur-Seine et Martot**

#### **Demande de dérogation aux arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation de deux carrières et d'une installation de traitement sur les communes de Criquebeuf-sur-Seine et Martot**

#### ***Autorisation d'événement exceptionnel (« Ronde des carrières ») du 03 juillet 2016***

#### Rapport de l'inspection des installations classées

#### Références :

- Code de l'environnement
- Arrêté préfectoral du 02 juin 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux du 29 juin 2006, du 23 avril 2012 et du 27 décembre 2012, autorisant la Société des Carrières STREF à exploiter une carrière sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine ;
- Arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 autorisant la société SPS à exploiter une installation de traitement sur la commune de Martot ;
- Arrêté préfectoral n°D3-B4-08-276 du 22 décembre 2008 autorisant la société SPS à exploiter une carrière sur les communes de Criquebeuf-sur-Seine et Martot au lieu-dit « les Fiefs Mancels » ;
- Courrier du 25 avril 2016 (*reçu le 26 avril 2016*) de demande de dérogation aux arrêtés préfectoraux du 02 juin 2000 (carrière de la Société des Carrières STREF), du 14 octobre 2005 (installation de traitement SPS) et du 22 décembre 2008 (carrière SPS) afin d'organiser un événement exceptionnel le 03 juillet 2016 (« Ronde des carrières ») dans les périmètres autorisés.

PJ : Localisation sur plan des périmètres concernées par la demande de dérogation.

Unité Départementale de l'Eure Rue de Melleville, 27930 Angerville-la-Campagne  
[ude.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ude.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

Tél : 02 32 23 45 70 – Fax : 02 32 23 45 99

Accueil du public : 9h à 12 h et sur rendez-vous / Accueil téléphonique : 9h à 12h  
et 14h à 17h du lundi au vendredi



## A) DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Par courrier du 25 avril 2016, la Société des Carrières STREF ainsi que la Société Parisienne des Sablières (SPS) ont demandé conjointement l'autorisation d'organiser un événement exceptionnel (la « Ronde des Carrières ») le 03 juillet 2016 partiellement dans l'enceinte des périmètres suivants :

- carrière de la Société des Carrières STREF sise sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine dont l'exploitation est autorisée via l'arrêté préfectoral du 02 juin 2000 modifié ;
- carrière de la Société Parisienne des Sablières (SPS) sise sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine et Martot au lieu-dit « les Fiefs Mancels » dont l'exploitation est autorisée via l'arrêté préfectoral n°D3-B4-08-276 du 22 décembre 2008 ;
- installation de traitement de la Société Parisienne des Sablières (SPS) sise sur la commune de Martot dont l'exploitation est autorisée via l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005.

La demande présentée concerne plus précisément l'accès au public aux périmètres précédemment cités, soit :

- l'article 6.1 « Sécurité du public » de l'arrêté préfectoral du 02 juin 2000 autorisant la Société des Carrières STREF à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable et graviers sur le territoire de la commune de Criquebeuf-sur-Seine ;
- l'article 8.2.2 « Interdiction d'accès » de l'arrêté préfectoral n°D3-B4-08-276 du 22 décembre 2008 autorisant la Société Parisienne des Sablières à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable, de graviers et de matériaux crayeux sur le territoire des communes de Criquebeuf-sur-Seine et Martot, au lieu-dit « les Fiefs Mancels » ;
- l'article 3.1 « Sécurité du public » de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 autorisant la Société Parisienne des Sablières à exploiter une installation de traitement sur le territoire de la commune de Martot.

## B) EXAMEN DE LA DEMANDE

### B.1. Examen de la demande sur la forme

La demande présentée par courrier reçu le 26 avril 2016 est accompagnée de :

- deux plans avec les circuits 5 km, 7 km et 10 km ;
- les mesures prises pour assurer la sécurité des coureurs et marcheurs ;
- le dossier de déclaration de manifestation (envoyé en Préfecture) ;
- le dossier Natura 2000 (déposé en Préfecture).

### B.2. Examen de la demande sur le fond

#### Objet et justification de la demande :

La Société des Carrières STREF ainsi que la Société Parisienne des Sablières (SPS) ont demandé conjointement l'autorisation d'organiser un événement exceptionnel (la « Ronde des Carrières ») le 03 juillet 2016 dans les périmètres des deux carrières et de l'installation de traitement, rendant accessible ces périmètres au public. La « Ronde des carrières » a, en effet, pour objet de faire découvrir au public des sites d'exploitation de carrières ainsi que les réaménagements effectués. L'intégralité des frais d'inscription sera reversée à une association caritative locale.

Les arrêtés préfectoraux cités en références interdisent l'accès au public aux trois périmètres :

- Carrière de la Société des Carrières STREF sise sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine,
- Carrière de la Société Parisienne des Sablières (SPS) sise sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine et Martot au lieu-dit « les Fiefs Mancels »,
- Installation de traitement de installation de traitement de la Société Parisienne des Sablières (SPS) sise sur la commune de Martot.

La demande concerne donc une dérogation exceptionnelle à l'interdiction d'accès au public.

*Mesures prises pour assurer la sécurité des coureurs et marcheurs (proposées par les demandeurs) :*

Les voies et chemins empruntés par les coureurs et marcheurs sont situés principalement en périphéries des périmètres autorisés.

Les portions de circuit compris dans les périmètres autorisés feront l'objet des mesures de sécurité suivantes :

- « le chemin sera sur voie en enrobé ou sur chemin en tout-venant ou en craie préalablement préparé pour courir sans risque,
- les circuits seront à distance suffisante d'un front de taille ou d'un bassin de décantation ; ils seront banalisés sur l'intégralité du parcours,
- des signaleurs, qui seront du personnel des carrières à l'intérieur des exploitations, seront présents aux points stratégiques (croisement de voies, points d'infexion,...),
- les bassins de décantation sont protégés par une clôture,
- chaque voie secondaire à ne pas emprunter sera obstruée par des barrières mobiles ou rubalise ».

*Analyse de l'inspection :*

La demande sollicitée concerne une dérogation exceptionnelle aux articles suivants concernant l'accès aux sites par le public :

- l'article 6.1 « Sécurité du public » de l'arrêté préfectoral du 02 juin 2000 autorisant la Société des Carrières STREF à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable et graviers sur le territoire de la commune de Criquebeuf-sur-Seine ;
- l'article 8.2.2 « Interdiction d'accès » de l'arrêté préfectoral n°D3-B4-08-276 du 22 décembre 2008 autorisant la Société Parisienne des Sablières à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable, de graviers et de matériaux crayeux sur le territoire des communes de Criquebeuf-sur-Seine et Martot, au lieu-dit « les Fiefs Mancels » ;
- l'article 3.1 « Sécurité du public » de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 autorisant la Société Parisienne des Sablières à exploiter une installation de traitement sur le territoire de la commune de Martot.

Cette dérogation d'accès par le public aux périmètres concernés (deux carrières et une installation de traitement) n'induit d'autres modifications des arrêtés préfectoraux respectifs (cités en références) et revêt un caractère exceptionnel (*uniquement prévue le 03 juillet 2016*).

Les communes Martot et de Criquebeuf-sur-Seine ont donné leur consentement à l'organisation de cette manifestation.

La « Ronde des Carrières » aura lieu en dehors des heures ouvrables des deux carrières et de l'installation de traitement. Par ailleurs, les exploitants ont prévu de mettre en place un certains nombre de mesures afin d'assurer la sécurité des participants.

## C) CONCLUSIONS

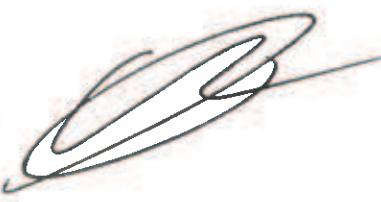
Considérant que l'organisation d'une « Ronde des Carrières » le 03 juillet 2016 est un événement revêtant un caractère exceptionnel et que des mesures afin d'assurer la sécurité des participants sont prévues, la présente demande de dérogation n'est pas considérée comme substantielle vis-à-vis des prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation :

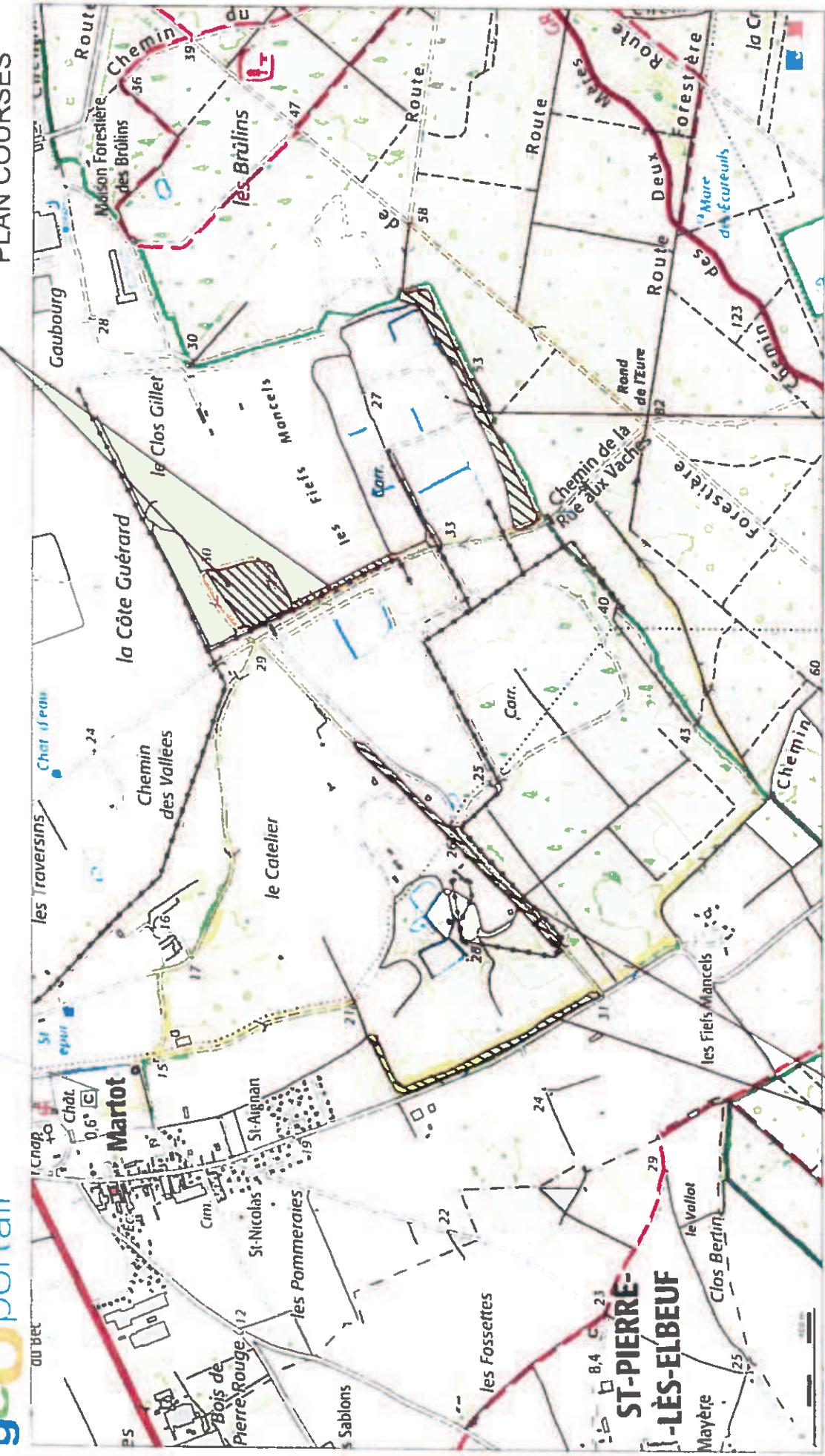
- Arrêté préfectoral du 02 juin 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux du 29 juin 2006, du 23 avril 2012 et du 27 décembre 2012, autorisant la Société des Carrières STREF à exploiter une carrière sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine ;

- Arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 autorisant la société SPS à exploiter une installation de traitement sur la commune de Martot ;
- Arrêté préfectoral n°D3-B4-08-276 du 22 décembre 2008 autorisant la société SPS à exploiter une carrière sur les communes de Criquebeuf-sur-Seine et Martot au lieu-dit « les Fiefs Mancels » ;

L'organisation de la « Ronde des Carrières » le 03 juillet 2016 est par conséquent autorisée dans l'enceinte des périmètres concernés (Cf. plan ci-joint) sous réserve :

- du strict respect du dossier de demande de dérogation daté du 25 avril 2016 (*parcours, mesures de sécurité,...*) ;
- de l'absence d'exploitation le 03 juillet 2016 sur les deux carrières et l'installation de traitement (*accès interdit au public pendant les heures ouvrables*);
- de la mise en place de tout dispositif (*barrières ou dispositif équivalent*) permettant la sécurisation des zones dangereuses (*chantiers de découverte ou d'exploitation, bassins de décantation,...*).

<b>RÉDACTEUR DU RAPPORT :</b> L'inspecteur de l'environnement  Nathalie VINCENT Le 20 juin 2016	<b>VÉRIFICATEUR :</b>  Fabien GILLERON Le 20 juin 2016	<b>APPROBATEUR :</b> Adopté et transmis à monsieur le préfet de l'Eure pour le directeur et par délégation,  Fabien GILLERON Le 20 juin 2016
--	--	---



Arrêté préfectoral du 22 décembre 2018  
Graté S.P.S.

Amale prefectoral sur 14 octobre 2005  
Société SPS

105.04°E  
49.17056°N  
Longitude  
Latitude